

# COMMENT CALCULER LE MONTANT DE MA TAXE D'ORDURES MENAGERES

La taxe d'ordures ménagères incitative est votée tous les ans par les élus du SIRTOM et se calcule comme suit : **part fixe + part incitative**

## LA PART FIXE

**Depuis 2017, le taux reste fixé à 9.63 %**

Ce taux s'applique à la valeur locative (VL) de l'année en cours de votre logement qui est définie par les services des impôts et que vous pouvez retrouver sur **votre taxe foncière**.

Le calcul se fait ainsi :

**Valeur Locative X 9.63 %  
(Base)**

## + LA PART INCITATIVE

La part incitative est votée également tous les ans en même temps que le taux. Il s'agit d'un prix au litre défini et comptabilisé pour chaque bac présenté à la collecte. Le montant de la part incitative de l'année précédente se cumule au montant de la part fixe de l'année en cours.

Le calcul se fait ainsi pour l'année 2022 :

**(Volume du bac x 0.020 € le litre) x nombre levées année N-1(année 2021)**

TAXE FONCIERE	2021	2022	2023		
Part fixe TEOM Année N	9.63 %	9.63 %	9.63 %		
Part incitative TEOM Année N-1	0.017	0.020	0.020		
Prix du bac levé en N-1	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>		
Prix levée Bac 140 litres	2.38	2.80	2.80		
Prix levée Bac 240 litres	4.08	4.80	4.80		
Prix levée Bac 660 litres	11.22	13.20	13.20		

**Exemple :** Je possède un bac de 240 litres et j'ai présenté 16 fois mon bac à la collecte l'année précédente (en 2021). Ma valeur locative sur ma taxe foncière 2022 est de 973.

Base mentionnée sur votre taxe foncière 2022 (valeur locative)	taux	Montant part fixe	Nb levées N-1 (2021)	Volume Bac	Prix au litre		Montant part incitative	Montant total (part fixe + part incitative)
973	9,63%	94	16	240	0,02	4,8	77	<b>170 €</b>

